



Le 6 février 2020

**PAR COURRIEL**

**Karine Charest**  
Directrice – Affaires corporatives,  
juridiques et gouvernance  
Édifice Jean-Lesage  
21<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2020-0023**

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 17 janvier 2020 et dans laquelle vous nous demandez :

*« ... copie de tous les documents concernant le programme de formation et de sensibilisation de la protection des renseignements personnels, notamment le calendrier des activités, les documents de formation et de sensibilisation, les comptes rendus ou documents de reddition de compte aux différents comités décisionnels, les sondages d'évaluation des connaissances des employés (sauf les résultats), les autres documents promotionnels, etc. »*

Nous vous informons que le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels d'Hydro-Québec (« CAIPRP »), voit entre autres à la mise à jour et au suivi du plan de sensibilisation et de formation des membres de son personnel sur les obligations et les pratiques en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Vous trouverez ci-joint le mandat du CAIPRP à ce sujet.

Nous joignons également l'ordre du jour et le compte-rendu des séances du CAIPRP qui ont eu lieu le 21 janvier 2019 et le 27 mai 2019 concernant l'adoption de la stratégie de sensibilisation et de formation en matière de protection des renseignements personnels, ainsi que l'adoption du programme de sensibilisation et de formation 2019 et son suivi.

Les documents que nous vous transmettons ont été élagués, soit parce qu'ils contiennent des renseignements qui ne sont pas visés par votre demande, ou soit parce qu'il s'agit de renseignements personnels confidentiels en vertu des articles 53, 54 et 56 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

Par ailleurs, nous vous informons que nos documents de formation et de sensibilisation sont destinés à l'usage exclusif des employés d'Hydro-Québec, et nous les traitons de manière confidentielle. En conséquence, nous ne pouvons vous les communiquer, non plus que les autres documents visés par votre demande. Nous invoquons à cet égard les articles 22, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,

/ Karine Charast

p. j.